

DÉCISION N° 2024-D-199

Objet : Convention de superposition d'affectation, de gestion et de maintenance du système d'endiguement de Magland (SM3A) avec la route du Crêtet (Commune de Magland)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Considérant que le SM3A porte un projet de confortement des digues de l'Arve à Magland afin de protéger le centre de Magland de la crue centennale de l'Arve,

Considérant que les travaux consistent en la réhausse des digues de Gravin et du Val d'Arve et la fermeture du système d'endiguement ; et que, sur le secteur aval du Val d'Arve, il est prévu de raccorder la nouvelle digue au remblai communal de la route du Crêtet et de réhausser le carrefour de la route de Crêtet et la route du Pont Rouge qui deviendra un déversoir de sécurité,

Considérant que le remblai communal devient un ouvrage contributif au système d'endiguement et que le carrefour réhaussé dévient un ouvrage constitutif du système d'endiguement et que ces ouvrages nécessitent la mise en place d'une convention de superposition d'affectation des ouvrages,

Considérant que la convention de superposition d'affectation précise les modalités techniques, financières, de gestion, d'exploitation, de travaux, de surveillance, de maintenance et d'entretien des ouvrages constitutif et contributif du système d'endiguement entre le SM3A et la commune de Magland et que cette convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention de superposition d'affectation, de gestion et de maintenance du système d'endiguement de Magland avec la route du Crêtet pour la durée de vie des ouvrages, à compter de la signature de cette dernière, et à titre gratuit,

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Monsieur le Maire de Magland,
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 18/07/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

